Nations Unies S/PV.4446



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4446e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 10 janvier 2002, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 10 janvier 2002, le Conseil de sécurité, agissant conformément à l'annexe II de la section A de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 4446e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).
>
> Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ont entendu un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.
>
> Les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues constructif avec les représentants des pays qui participaient à la réunion. »

02-20819 (F) 100102 100102